

CONTRAT DE PENSION

Pension familiale chiens & chats.

Ouvert de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures sur rendez-vous

Fermeture les dimanches et jours fériés.

PROPRIETAIRE	PENSIONNAIRE(S)
Nom :	Prénom :
Prénom :	Race :
Adresse :	Age :
Tél :	Sexe :
Personne à prévenir dans le cas échéant :	Identification :
Tél :	

Règlement

- a) Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire.
- b) Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Si la chienne ou la chatte a ses chaleurs pendant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites.
- c) Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé ou caractériels, traitement vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.
- d) L'animal doit être vacciné depuis plus d'un mois et moins d'un an contre les maladies suivantes :

Pour nos amis les chiens

- C.H.L.P.R,
- Toux de chenil.

Pour nos amis les chats

- Typhus,
- Chlamidiose,
- Coryza,
- Leucose,
- Rage.

Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour à la pension.

e) En cas d'incident de santé la pension s'engage à faire soigner l'animal. L'intervention d'un vétérinaire concernant des soins particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques,...) restent à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

f) **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.** La pension décline toute responsabilité en cas de fugue (bien improbables compte tenu des installations et des dispositions présent pas la pension).

g) Le coût de la pension s'entend nourriture comprise pour les chiens et les chats. Aucun rabais ou remise seront accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

h) **ABANDON** : Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, sinon l'animal sera considéré abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelles du propriétaire. La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et des **poursuites seront engagées contre le propriétaire.** Il en sera de même pour toute facture non réglée 8 jours après sa présentation.

i) La pension s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l'animal. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension.

j) **RESERVATION** : Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte correspondant à 30 % du montant globale du séjour. Cette somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation. Le solde de la pension sera versé le jour de l'entrée de la pension « LES COPAINS D'ELSA & CO »

k) Les propriétaires d'animaux de valeur ou de concours doivent être assurés personnellement.

Ce contrat entre en vigueur le jour des signatures et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la pension « LES COPAINS D'ELSA & CO ».

Mr. Mme

Reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à SAINT PAUL EN FORÊT

le

La direction

Lu et accepté, le client.